

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de : GMF-BEAUVAIS ASSAUT

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et
des services**

Oui Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- > Le personnel est sensibilisé
- > Le personnel est formé
- > Le personnel sera formé



Matériel adapté

- > Le matériel est entretenu et réparé
- > Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 7, BOULEVARD DE L'ASSAUT
Code Postal : 60000 Ville : BEAUVAIS ASSAUT

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA
SIRET : 398 972 901 07196

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Notice d'Accessibilité

NOTICE DESCRIPTIVE DETAILLEE DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

Code du travail : articles R 232-1, R 232-2-6, R 235-1 et R 235-3-18
 Code de la Construction et de l'Habitation: articles L 111-7, R 111-1 à R 111-19, R 111-19-1 à R 111-19-11
 Code de l'Urbanisme : article R 421-5-1 et suivants, R 421-38-20, R 445-2 à 8
 Arrêté du 1er août 2008 pour les ERP - Arrêté du 30 novembre 2007 pour les ERP

note : Les lieux de travail doivent être aménagés en tenant compte de la présence de travailleurs handicapés selon les principes suivants :
 1° Lorsqu'un bâtiment est prévu pour recevoir un effectif compris entre vingt et deux cents personnes, au moins un niveau doit être aménagé pour permettre de recevoir des travailleurs handicapés ;
 2° Lorsqu'un bâtiment est prévu pour recevoir un effectif supérieur à deux cents personnes, tous les locaux d'usage général et susceptibles d'accueillir des personnes handicapées doivent être aménagés pour permettre de recevoir des travailleurs handicapés.
 L'aménagement des postes de travail doit être réalisé, ou rendu ultérieurement possible.

A joindre à la demande de permis, à la déclaration, avec les plans correspondants indiquant :

- Le ou les cheminements praticables par les personnes handicapées,
- les cheminements extérieurs avec le raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments,
- la ou les places de stationnement aménagées,
- Les circulations intérieures horizontales et verticale, l' ou les ascenseurs,
- les aménagements tels que sanitaires, douche,

1 - DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	
NOM : AMENAGEMENT AGENCE COMMERCIALE	
ADRESSE : 5 BOULEVARD DE L'ASSAUT	
CODE POSTAL : 60000	COMMUNE : BEAUVAIS

2 - DECLARANT ET INTERVENANTS	
Maître d'ouvrage (le déclarant) : <i>(Nom, adresse, téléphone)</i>	Téléphone : 01 41 77 11 68
GMF ASSURANCES 148 Rue Anatole FRANCE 92597 LEVALLOIS-PERRET CEDEX	
Architecte : <i>(Nom, adresse, téléphone)</i>	Téléphone : 01 41 77 11 68
ANTEFIXE SARL 1 rue du Marché Rollay 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	
Contrôleur technique : <i>(Nom, adresse, téléphone)</i>	Téléphone :

3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL			
1 - Nature des travaux :	construction neuve <input type="checkbox"/>	extension <input type="checkbox"/>	modification d'une construction existante <input checked="" type="checkbox"/>
Dans le cas de modifications de construction existante, indiquer précisément quelles parties de l'établissement font l'objet de modifications :			
- Cloisonnement du rez de chaussée façade sur rue			- Modifications

Libel SA - 04 72 74 22 31 - www.libel.fr - NHGMR200801-TRAVID

3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL (SUITE)

2 - Nombre de personnes (effectif) :

Par niveau	Etage 6		
	Etage 5		
	Etage 4		
	Etage 3		
	Etage 2		
	Etage 1		
	Rdc	13	public = 8 personnel=5
	Sous-sol		
Total :		13	catégorie et type de l'établissement : ERP catégorie 5 type W

3 - Destination : Indiquer ci-dessous ou en annexe la destination exacte des locaux et services, leur localisation intérieure et extérieure.

4 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Nombre total de places : 0

Nombre total de places "handicapés" : 0

Indiquer sur les plans

- la localisation et les dimensions de ces places : largeur place \geq 3,30 m,
- aire de raccordement au cheminement : 1,40 m de longueur minimum.

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- les contrôles d'accès sont équipés de dispositif sonore et visuel (interphone audio et vidéo)
- connectée directement au hall d'entrée, accueil, ascenseur par cheminement adapté
- dévers \leq 2%
- repérage des places par marquage au sol et signalisation verticale ; éclairage : 50 lux en tout point des circulations piétonnes, 20 lux ailleurs

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5 - CHEMINEMENTS, ACCES ET SIGNALISATION

Indiquer sur les plans (pour les cheminements intérieurs et extérieurs)

- pentes et dévers : pentes $\leq 5\%$ et dévers en partie courante $\leq 2\%$; tolérance 8% sur une longueur < 2 m et 10% sur une longueur $< 0,50$ m.
- paliers de repos : à indiquer en faisant par exemple figurer un gabarit de longueur 1,40 m x 1,20 m, avant et après une rampe, tous les 10 m sur une rampe de plus de 4%.
- espace de manoeuvre (extérieur uniquement) : avec possibilité de faire demi-tour (à chaque changement de direction ou croisement et devant chaque porte accessible comportant un contrôle d'accès), diamètre 1,50 m mini.
- espace d'usage : à l'aplomb de chaque équipement, dispositif de commande ou de service (faire figurer un gabarit de 0,80 m x 1,30 m).
- largeur des cheminements / circulations : $\geq 1,40$ m entre murs ; tolérance $\geq 1,20$ m sur faible longueur.
- largeur des portes : local de plus de 100 pers. : largeur $\geq 1,40$ m avec un vantail d'au moins 0,90 m ; portique de sécurité, sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés : largeur $\geq 0,80$ m ; largeur $\geq 0,90$ m dans les autres cas.
- espace de manoeuvre des portes : à indiquer en faisant par exemple figurer un gabarit de la largeur de la circulation x 1,70 m de longueur minimum pour les ouvertures en poussant et 2,20 m de longueur mini. pour les ouvertures en tirant, sauf si ouvrant uniquement sur un escalier ou sanitaires, douches et cabines d'essayage non adaptés.
- sas d'isolement : à l'intérieur du sas : faire figurer devant chaque porte un gabarit d'au moins 1,20 m x 2,20 m hors débattement de la porte non manoeuvrée ; à l'extérieur du sas : faire figurer devant chaque porte un gabarit d'au moins 1,20 m x 1,70 m.

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- les sols sont non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- trous et fentes diamètre ou largeur ≤ 2 cm	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- bornes et poteaux détectables par un aveugle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- garde-corps si rupture de niveau ≥ 40 cm	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- ressauts ≤ 2 cm (4 cm si pente $< 33\%$) avec bord arrondi ou chanfrein et distance entre 2 ressauts $> 2,50$ m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les pentes à plusieurs ressauts successifs avec giron importants (dits : pas d'âne) sont absentes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- grilles perpendiculaires aux cheminements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- cheminement accessible présentant un contraste visuel et tactile (extérieur uniquement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les obstacles suspendus sont au moins à 2,20m au dessus du sol (2m dans stationnement int.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les informations permanentes situées en dessous de 2,20m sont abordables à moins de 1m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- obstacles sur cheminement, saillie latérale > 15 cm avec contraste visuel et rappel tactile ou prolongement au sol	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- évacuation des eaux (si évacuation par dévers $\leq 2\%$)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les parois vitrées sur cheminement ou en bordure immédiate sont équipées d'éléments visuels contrastés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- marquage au sol et signalisation (pour croisement cheminement accessible avec cheminement véhicules)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les info. permanentes sont contrastées, visibles debout ou assis, sans reflet ni contre-jour ou éblouissement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les caractères sont contrastés, la hauteur est de 15mm mini pour l'orientation et 4,5mm pour les autres cas	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les dispositifs d'accès et signalétique ont un éclairage renforcé (20 lux extérieur, 100 lux circulation int. horizontal)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les éclairages sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les éclairages temporisés sont munis d'extinction progressive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les éclairages par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les entrées principales ont un traitement différent ou sont visuellement contrastées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le système d'ouverture des portes est utilisable en position "debout" et "assis"	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le système d'ouverture des portes est à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou obstacle*	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le temps d'ouverture des portes automatiques est suffisant pour toutes personnes à mobilité réduite	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le système automatique d'ouverture des portes détecte les personnes de toutes tailles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le déverrouillage des systèmes d'ouvertures électriques est signalé par un signal sonore et lumineux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- l'effort nécessaire pour ouvrir les portes ≤ 50 N	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès est sonore et visuel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les contrôles d'accès sont équipés de dispositif sonore et visuel (interphone audio et vidéo)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les sorties sont repérables de tout point où le public est admis de manière adaptée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- la signalisation de sortie ne présente aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les tapis fixes ont une dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface de matériaux absorbants sont respectées.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- l'aire d'absorption des revêtements $\Rightarrow 25\%$ de la surface au sol (accueil, attente et restauration - NF EN ISO 11 654)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* sauf si ouvrant uniquement sur un escalier ou sanitaires, douches et cabines d'essayage non adaptés.

6 - ASCENSEURS

(barre si sans objet)

Un ascenseur est obligatoire si plus de 50 personnes (plus de 100 personnes pour les établissements d'enseignement) sont accueillies aux étages supérieurs ou inférieurs. Egalement obligatoire si pour moins de 50 personnes admises aux étages supérieurs ou inférieurs toutes les prestations ne sont pas offertes au rez de chaussée.

Tous les ascenseurs doivent pouvoir être utilisés par les personnes handicapées et être conformes à la norme NF EN 81-70. Un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique ne peut en aucun cas remplacer un ascenseur obligatoire.

Un appareil élévateur ne peut remplacer un ascenseur que si une dérogation est obtenue dans les conditions fixées à l'article R. 111-19-6 (bâtiment classé, impossibilité technique ...).

Lorsque l'ascenseur n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il doit y être repéré par une signalisation adaptée.

Toute dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage. Lorsque le bâtiment comporte un ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public doivent être desservis.

Indiquer sur les plans

- largeur de la porte ($\geq 0,80$ m)
- dimensions cabine (au moins 1 m par 1,30 m par 2 m de haut)
- aire de retournement (diamètre 150 devant la porte de la cabine)

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- précision d'arrêt ≤ 2 cm
- commandes sur le côté, hauteur entre 0,90 et 1,30 m
- les commandes sont repérables par un contraste visuel ou tactile
- le temps d'ouverture des portes automatiques est suffisant pour toutes personnes à mobilité réduite

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- toute information liée aux mouvements de cabine, étages desservis et système d'alarme est sonore et visuelle
- main courante en cabine entre 0,85 et 0,90 m et à plus de 0,40m de l'entrée de la cabine
- revêtement rigide et non-glissant

<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7 - TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES

(barre si sans objet)

Un tapis roulant, un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique doit être doublé par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur.

Indiquer sur les plans

- localisation et dimensions

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- signalisation adaptée d'orientation vers le cheminement accessible
- main courante de chaque côté accompagnant le déplacement, dépassant d'au moins 0,30m le départ et l'arrivée
- main courante hauteur entre 0,80 et 1,00 m
- main courante continue, rigide, facilement préhensible avec éclairage particulier ou contraste visuel

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- la commande d'arrêt d'urgence est accessible et manoeuvrable en position « debout » et « assis ».
- le départ et l'arrivée des parties mobiles sont mis en évidence par un contraste de couleur ou de lumière
- les tapis roulants et plans inclinés ont un dispositif tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie fixe.

<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- le dispositif d'éclairage est renforcé (150 lux en tout point)
- les éclairages sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout
- les éclairages temporisés sont munis d'extinction progressive
- les éclairages par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones

<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

8 - ESCALIERS

(barrer si sans objet)

Lorsque l'escalier n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il doit y être repéré par une signalisation adaptée.

Indiquer sur les plans

- **largeur** : entre mains courantes ≥ 1.20 m (ou 1.40 m)

Cf. code du travail : R235-4-2

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- hauteur des marches ≤ 0.16 m, giron ≥ 0.28 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- en haut des escaliers : revêtement de sol avec contraste visuel et tactile à 0.50 m de la première marche	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- première et dernière marches : contre-marche $\geq 0,10$ m, visuellement contrastée par rapport à la marche	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- nez de marches contrastés et non glissants sans débord excessif	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour escaliers intérieurs et pour escaliers extérieurs de 3 marches et + :			
- main courante de chaque côté prolongée horizontalement de la longueur d'une marche sans créer d'obstacle	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- main courante hauteur entre 0,80 et 1,00 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- main courante continue, rigide, facilement préhensible avec éclairage particulier ou contraste visuel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le dispositif d'éclairage intérieur est renforcé (150 lux en tout point de l'escalier)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les éclairages intérieurs sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les éclairages intérieurs temporisés sont munis d'extinction progressive	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les éclairages intérieurs par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

9 - SANITAIRES

Lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, un cabinet d'aisance accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe.

Indiquer sur les plans

- **espace de manoeuvre** : (faire figurer sur les plans un gabarit de diamètre 1.50 m mini, situé à l'intérieur du cabinet ou à l'extérieur devant la porte),
- **espace d'usage** : (faire figurer sur les plans un gabarit accessible de 0.80 m par 1,30 m latéralement par rapport à la cuvette, hors débattement de porte et hors obstacle).

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- hauteur de la cuvette (abattant inclus) comprise entre 0.45 m et 0.50 m (sauf sanitaires pour enfants)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- barre d'appui : entre 0,70 m et 0,80 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- lave-mains : hauteur $\leq 0,85$ m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- lavabo : hauteur $\leq 0,80$ m avec vide en partie inférieure (0,30 m prof. x 0,60 m larg. x 0,70 m haut.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les urinoirs en batterie sont positionnés à des hauteurs différentes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

10 - LOCAUX DE RESTAURATION ET DE REPOS

(barrer si sans objet)

2 places pour les personnes handicapées pour moins de 50 personnes, + 1 place par tranche de 50 personnes accueillies

Indiquer sur les plans

- **localisation** : faire figurer sur les plans un gabarit de 0.80 m par 1.30 m

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- le cheminement d'accès à ces places est accessible	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- hauteur table $\leq 0,80$ m avec vide en partie inférieure $\Rightarrow 0,70$ m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ENGAGEMENT

(1) Je soussigné(e), Dominique DEJAX, demandeur du permis (ou de l'autorisation), m'engage à respecter cette notice et les règles d'accessibilité en vigueur dans ces établissements.

(1) Je soussigné(e), demandeur du permis (ou de l'autorisation), ne peut respecter la disposition réglementaire suivante :

pour le motif :

et sollicite une dérogation.

Mesures compensatrices envisagées :

(1) rayer la mention inutile

Libel SA - 04 72 74 22 31 - www.libel.fr - NHGMO9200801 - TRAVO

A CHAMPIGNY SUR MARNE, le 22/02/2011

- 6 -

GMF ASSURANCES

Direction Immobilière

140 rue Anatole France

92597 LEVALLOIS-PERRET Cedex

Attestation d'Accessibilité

Affaire suivie par :

NETRY THEDDY

Direction Exploitation - Pôle Exploitation GMF

Responsable Pôle Exploitation GMF

86 rue de St Lazare

CS100120

75020 PARIS CEDEX 09

Tel. : 01 55 50 61 12

theddy.netry@covea-immobilier.fr

PREFECTURE OISE (60)

1, pl Préfecture

60022 BEAUVAIS CEDEX

LRAR n° 1A 102 770 91 64 2

Levallois, le 19 février 2015,

OBJET : ATTESTATION D'ACCESSIBILITE D'UN ERP DE 5ÈME CATÉGORIE CONFORME AU 31 DECEMBRE 2014 EXEMPTANT D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMÉE

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Theddy NETRY, responsable Pôle Exploitation GMF, représentant GMF Assurances (SIRET 39 897 290 100 019) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé au **7 BOULEVARD DE L'ASSAUT 60000 BEAUVAIS**.

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte :

□ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.

□ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Responsable Pôle Exploitation GMF
NETRY THEDDY

COPIE : COMMISSION ACCESSIBILITE -
MAIRIE DE BEAUVAIS

GIE COVEA IMMOBILIER SUPPORT
86 rue Saint Lazare
75320 PARIS Cedex 09

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	790	300	3.5
30100-085		850	790	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Ploas de

tél: 04 37 28 08 14

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



➤ Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



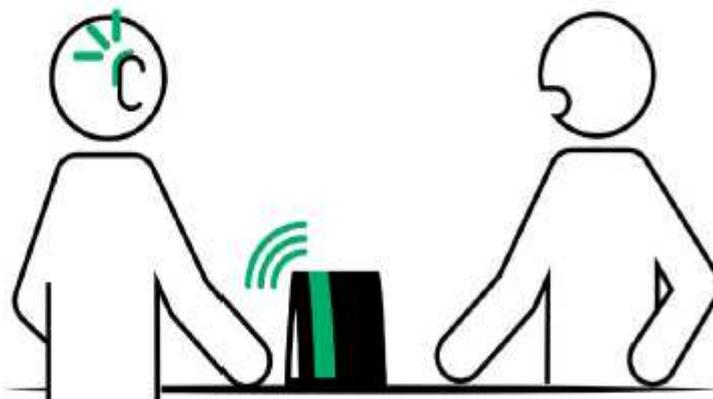
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1
en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606



Découvrez nos produits
sur www.okeenea.com

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles à chaque visite	*CONTROLE COMPLET* 1 fois par an*
<p>Paliers :</p> <ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <p>Cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <p>Machinerie :</p> <ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <p>Egalement observés :</p> <ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations	<p>Contrôles Manœuvre :</p> <ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <p>Contrôles Treuil ou Machine :</p> <ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p>
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 2 fois par an</p> <p>Câbles :</p> <ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes <p>Frein :</p> <ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique	<p>Contrôles Gaine</p> <ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulisement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification <p>Contrôles Portes Palières</p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p>
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 1 fois par an</p> <p>Contrôle parachute :</p> <ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p>Nettoyage :</p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	<p>Contrôles Porte Cabine</p> <ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <p>Contrôles Signalisation</p> <ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique ...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence